

RESOLUTION N° AGN/67/RES/9 <u>OBJET :</u> Stratégie et programme de formation d'Interpol en matière d'analyse criminelle	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION : 1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1998 1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Sélection et formation des personnels de police - Entraide technique
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 67^{ème} session au Caire, du 22 au 27 octobre 1998,

CONSCIENTE que l'analyse criminelle constitue un outil important et efficace au service de la coopération policière internationale,

CONVAINCUE que l'élaboration d'une formation type traitant des éléments essentiels de cette discipline et l'organisation, à l'intention des formateurs, de stages de formation aux techniques d'analyse et aux méthodes de travail de base sont nécessaires pour poursuivre la mise en œuvre de l'analyse criminelle au sein d'Interpol et seraient très utiles aux pays membres,

SE REFERANT à la 2^{ème} Conférence Interpol sur l'analyse criminelle, qui s'est tenue à Lyon les 16 et 17 septembre 1997, ainsi qu'à la recommandation adoptée par les participants demandant au Secrétariat général d'Interpol de pourvoir à l'élaboration d'un programme de formation normalisé à l'analyse criminelle tenant compte des besoins de tous les pays membres,

RAPPELANT la résolution AGN/65/RES/16 concernant l'ACIU et l'analyse criminelle qu'elle a adoptée en sa 65^{ème} session à Antalya,

AYANT PRIS ACTE du rapport N° 13 présenté par le Secrétariat général sur la stratégie et le programme de formation d'Interpol en matière d'analyse criminelle,

APPROUVE le contenu du rapport N° 13 ainsi que le plan d'action présenté ;

DEMANDE au Secrétariat général de mettre en œuvre la stratégie et le programme de formation d'Interpol en matière d'analyse criminelle exposés dans le rapport N° 13 ;

RECOMMANDE aux pays membres d'apporter tout leur soutien au programme mentionné ci-dessus et aux B.C.N. bénéficiant d'une expérience dans ce domaine, en particulier en matière de formation, d'accorder toute l'assistance possible au Secrétariat général en termes de ressources humaines, financières et logistiques.